

## PREFECTURE DU VAL-D'OISE

D.A.P.I.C. Profess.réglementées/Associations 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY CEDEX Tél.: 01 34 20 94 52 - 51 Fx: 01 34 20 94 61

Le numéro W953004938 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W953004938

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

## LE PREFET

donne récépissé à Monsieur le Président d'une déclaration en date du : 28 juin 2013

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

## **VOROBOTICS**

dont le siège social est situé : 37 résidence Les Hauts de Marcouville

95300 Pontoise

Décision prise le :

25 juin 2013

Pièces fournies :

Statuts Procès-verbal liste des dirigeants

Cergy, le 02 juillet 2013

LE PREFET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements en sont opposables aux uers qu'à partir du jour où lis auront été déclares. Les modifications et changements expens, en outre, consignes sur ur registre spécial qui devera être présente aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5. NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé déliviré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci paut s'exerce auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme dant chargée de sa direction ou de son administration.